

Cas pratique – Droit administratif
Concours de plaidoirie – La Roche-sur-Yon (2022)

*« Regardez les situations sous tous les angles, et vous deviendrez plus ouverts »
(Dalai Lama).*

Alexandre Olivier est un boulanger d'origine vietnamienne de 43 ans résidant à La Génétouze. Il est 3h du matin lorsqu'il se lève le lundi 4 janvier 2021 pour une nouvelle journée de travail. Mais, ainsi qu'il en fait immédiatement part à sa femme qu'il réveille à cette occasion, « il n'est pas dans son assiette ». Frappé de violentes nausées et d'importants maux de tête, il présente des vertiges et son champ de vision est réduit à l'œil gauche. Décision est prise d'appeler le SAMU. Les secours arrivent en moins de 15 minutes. Pourtant, l'état de santé d'Alexandre Olivier présente déjà une détérioration rapide. Il sombre dans le coma devant le médecin impuissant à comprendre cette aggravation subite. Ce dernier suspecte en réalité une atteinte neurologique très grave. Face à l'urgence de la situation, la décision est prise de faire atterrir l'hélicoptère du SAMU dans son grand jardin pour le transférer dans le service de réanimation du CHU de Nantes.

Arrivée sur place, les résultats des examens sont mauvais. Il s'agit d'une attaque bactérienne du cerveau. L'imagerie cérébrale témoigne d'une atteinte neurologique étendue du cortex préfrontal et de la moitié avant du lobe temporal droit. La bactérie responsable est E. coli. Alexandre Olivier s'enfonce un peu plus dans le coma. Le chef du service de réanimation informe Mme Olivier que le pronostic vital de son mari est désormais engagé et que si, par miracle, il devait se réveiller de son état, il présenterait sûrement un état de conscience très fortement altéré. M. Olivier survit toutefois à cette épreuve en raison de l'utilisation d'antibiotiques à large spectre de dernière génération. Néanmoins, le mercredi 17 mars 2021, il est déclaré en état de coma pauci-relationnel. Son niveau de conscience est « minimal plus » ; autrement dit, il manifeste des réflexes sans que l'on puisse déterminer s'il comprend ce qui lui est dit. Il demeure également sous respiration artificielle.

L'état de M. Olivier se maintient ainsi jusqu'au vendredi 27 août 2021 où le chef de service de réanimation annonce la décision de l'équipe médicale de cesser les traitements en dehors des soins de confort et d'alimentation déjà prodigués. La décision médicale est motivée par le passage des images du cerveau du patient au crible d'un logiciel révolutionnaire d'aide au pronostic par intelligence artificielle : « Ciboulo2000 ». Les conclusions du logiciel sont sans appel. M. Olivier à 2% de chance de sortir du coma et 0,005% d'un réveil avec de légères séquelles.

Ne parvenant pas à se résoudre à cette issue, Mme Olivier demande à l'équipe de lui laisser quelques jours, le temps de reprendre ses esprits. Au cours de ses recherches sur l'intelligence artificielle médicale, elle découvre que le logiciel « Ciboulo2000 » est au cœur d'une controverse scientifique qui oppose son éditeur, l'entreprise française « Orion-Medtech », à une partie de la communauté scientifique.

Dans la revue scientifique *The Lancet*, un collectif international de chercheurs en épidémiologie a publié un article mettant en lumière d'éventuels biais méthodologiques et cognitifs dans la conception de l'algorithme sur lequel repose le logiciel. Manifestement, le logiciel prendrait en compte le groupe ethnique ainsi que le groupe d'appartenance socio-professionnelle du patient. L'article est toutefois rédigé au conditionnel. En effet, le groupe de scientifique n'est parvenu à cette conclusion qu'au prix de déductions et conjectures reposant sur un modèle statistique

bayésien ; l'éditeur du logiciel ayant refusé de leur fournir le code source du logiciel. Le motif invoqué par celui-ci tient dans le secret industriel. La diffusion de ce code source priverait la société Orion Medtech de l'avantage concurrentiel qu'elle possède sur le marché des logiciels d'aide à la décision médicale.

Le 20 août 2021, Mme Olivier introduit un référé liberté devant le tribunal administratif de Nantes contre la décision du chef de service de réanimation du CHU de Nantes tendant à interrompre les traitements de son époux, M. Olivier.